

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201221-TOVO\_2020\_3421-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 21/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**RUE DU FER A CHEVAL**

**N° TOVO\_2020\_3421**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,  
VU l'arrêté municipal n°1981/2159 en date du 16 novembre 1981 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Rue du Fer à Cheval**, les véhicules doivent céder le passage à ceux circulant rue du Clos Saint Libert et rue de Montsoudun.

**Rue du Fer à Cheval**, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

### **ARTICLE 2.**

**Rue du Fer à Cheval**, le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- Autorisé uniquement dans les emplacements en bataille délimités hors chaussée,
- Autorisé unilatéralement et par quinzaine en dehors des tronçons où des emplacements sont délimités hors chaussée.

### **ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°1981/2159 en date du 16 novembre 1981.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE